

Protection sociale complémentaire : Le collectif pour les parents, l'individuel pour les enfants ?

Le 18 octobre, le DRH-MD a réuni le groupe de travail de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord PSC pour présenter aux organisations syndicales les pistes envisagées pour faire baisser les cotisations des enfants.

Piste 1 : dès le 1^{er} janvier 2025, affiliation possible des enfants d'agents du MINARM à des contrats santé individuels (le contrat collectif MINARM n'étant pas obligatoire pour les ayants droit et il n'y a aucune obligation légale imposant la présence d'un des deux parents ou du représentant légal sur le contrat santé, mais faut-il encore trouver le bon contrat.)

Ceci aurait pour conséquences :

- Une perte de temps pour les familles à 2 mois de la mise en place de la PSC pour chercher et comparer des offres ;
- Une double gestion de contrats (contrat collectif géré par le MINARM + contrat individuel géré par la famille);
- Des cotisations maîtrisées dans le contrat collectif, pas dans les contrats individuels ;
- Des inégalités sociales entre les familles qui devront choisir des garanties selon leurs ressources financières et non selon leurs besoins !

Harmonie mutuelle a fait une proposition pour les enfants mineurs de moins de 18 ans s'ils ne sont pas émancipés à 16 ans. **La CGT** ne détaillera pas cette proposition car si Harmonie mutuelle sait proposer des offres individuelles moins coûteuses (certes avec des garanties équivalentes aux niveaux 1 et 2 du référencement), pourquoi Harmonie mutuelle n'a pas fait un geste au titre du contrat collectif ?

Pour ces raisons **la CGT** n'est pas favorable pour suivre cette piste qui va à l'encontre de l'avancée sociale que devait être la protection sociale complémentaire pour tous (actifs, ayants droit, retraités).

Piste 2 : création d'un dispositif transitoire d'aide à la cotisation des enfants dans le contrat collectif

Il s'agirait de créer une nouvelle prestation de l'action sociale des armées (ASA) visant à attribuer une aide financière à la cotisation des enfants pour les familles monoparentales sous conditions de ressources (Quotient Familial inférieur à 10 000 euros).

L'ASA participerait à hauteur de 15 euros mensuel par enfant rattaché au contrat collectif de PSC santé MINARM.

C'est l'agent qui devra faire une demande pour bénéficier de cette prestation.

Pour **la CGT**, ce dispositif n'est pas satisfaisant, du fait des critères imposés (famille monoparentale et QF), nombre de familles non monoparentales ayant un QF inférieur à 10000 euros ne pourront accéder à cette prestation qui de surcroît n'étant pas automatique risque de ne pas être demandée par les agents par méconnaissance du dispositif.

Protection sociale complémentaire : Le collectif pour les parents, l'individuel pour les enfants ?

Piste 3 : mise en perspective du recours effectif aux garanties au regard des cotisations des enfants dans le contrat collectif

L'article 20 du décret n°2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la PSC dans la fonction publique de l'Etat a été modifié : « *Les cotisations des bénéficiaires ayants droit des bénéficiaires actifs ou retraités [...] financent, lorsqu'ils ont moins de 21 ans, le recours effectif de ces bénéficiaires aux garanties prévues à l'article 10 et, le cas échéant, au premier alinéa de l'article 11. Elles sont toutefois plafonnées à un pourcentage [...], de la cotisation d'équilibre du contrat collectif souscrit par le même employeur public de l'Etat pour les bénéficiaires actifs.* »

Ceci implique une potentielle évolution dans le temps de la cotisation des ayants droit de moins de 21 ans au regard de la consommation réelle de soins.

La cotisation des enfants pourrait donc être revue à la baisse dès janvier 2026, à la faveur des décisions de la CPPS.

La CGT regrette qu'il faille attendre une année pour avoir un bilan de la consommation réelle de soins des enfants pour revoir leur cotisation. Il aurait été judicieux de faire une estimation à partir des bilans des différentes mutuelles référencées...

La CGT s'inquiète du fait que certains agents du ministère n'ont toujours pas été contactés par leur RH de proximité pour le recueil des informations nécessaires à leur pré-affiliation, à 2 mois de la mise en place du contrat, cela est inadmissible !

La CGT continue de revendiquer :

- Une négociation tarifaire avec prise en charge de l'employeur pour l'ensemble des ressortissants actifs, retraités et leurs familles ;
- La suppression du caractère obligatoire à la mutuelle du MinArm ;
- La prise en charge par le MinArm, de la cotisation des enfants en situation de handicap.

Nous invitons l'ensemble des personnels à continuer de signer la pétition pour exiger une renégociation des tarifs pour les agents du ministère et de ses établissements publics (EPA), des personnels mis à disposition, des agents placés en ASCAA, des retraités.

Montreuil, le 31 octobre 2024